



Bureau Exécutif du 23 mai 2024

Décision du Bureau n°DB2024/07

Thème : Social

Objet : Convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

**Thème :
Social**

Le 23 mai 2024, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 17 mai 2024.

**Objet :
Convention de
prestation de services
pour la mise en place
d'un accueil de loisirs
sans hébergement sur
les communes de La
Salle-les-Alpes et du
Monétier-les-Bains**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Olivier FONS, Marine MICHEL, Eric PEYTHIEU, Jean-Pierre PIC, Catherine VALDENAIRE, Jean-Marc CHIAPPONI, Pierre LEROY, Jean-Franck VIOUJAS.

Absents excusés :

Guy HERMITTE, Jean-Marie REY, Corinne CHANFRAY.

**Pôle :
Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de membres
du Bureau

En exercice : 14

Présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Contexte :

Les communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains ont exprimé un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'été 2024.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
- L. 5211-17
 - L. 5211-20 ;
- VU la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau exécutif pour « décider, passer et signer toute convention dont l'objet est la mutualisation de moyens ou d'achat, de prestations de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de La Salle-les-Alpes et du Monêtier-les-Bains dont le projet est annexé à la présente décision ;

Par délégation du Conseil, le Bureau à l'unanimité des membres présents ayant voix délibératives :

- Approuve la convention de prestation de services pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement sur les communes de La Salle-les-Alpes et du Monêtier-les-Bains, telle que jointe en annexe ;
- Précise que ladite convention prendra effet dès que le caractère exécutoire de la présente décision sera acquis ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge des services à la population et des solidarités à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 28 MAI 2024 28 MAI 2024

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**Convention de prestations de services
Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les communes de La Salle les Alpes et
Le Monétier les Bains – été 2024**

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, située 1 rue Aspirant Jan, BP 28 05 105 Briançon Cedex, représentée par le Président en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par la décision du bureau exécutif n°2024/07 du 23 mai 2024 à la signature de la présente,
d'une part ;

Et

La Commune du-Monétier-les-Bains, domiciliée place Novalesse 05 220 Le Monétier Les Bains, représentée par son Maire, M. Jean-Marie REY dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°35/2020 du 23 mai 2020,
d'autre part ;

Et

La Commune de La-Salle-Les-Alpes, domiciliée 15 Rue de la Guisane 05240 La-Salle-Les-Alpes, représentée par son Maire, M. Emeric SALLE, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°24.03.05 du 22 mai 2024,
d'autre part ;

Considérant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 qui désignent la Communauté de Communes du Briançonnais compétente en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire ;

Considérant que les Communes de La Salle les Alpes et Le Monétier les Bains expriment un besoin en matière d'accueil des enfants sur leur territoire et sollicitent la Communauté de Communes du Briançonnais pour la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'été 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes du Briançonnais organise la mise en place d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire et pour le compte des Communes de La Salle les Alpes et Le Monétier les Bains. La compétence restant communale, il est nécessaire de prévoir une convention de prestation de services dont le coût sera refacturé aux deux Communes.

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du projet social du Centre social intercommunal, les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes confient à la Communauté de Communes du Briançonnais une mission de gestion d'un d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de 40 places, pour les deux communes, qui regroupe l'activité accueil collectif de mineurs extrascolaire des deux Communes sur la période estivale.

La gestion de l'activité comprend :

- L'inscription des enfants via le portail famille Abelium
- Le recrutement et la gestion des ressources humaines et financières
- Les déclarations légales CAF et SDJES
- La gestion du budget
- L'écriture du projet pédagogique

Les objectifs généraux de la mission sont de :

- ✓ Favoriser l'implantation d'un Accueil Collectif de Mineurs sur la commune du Monétier-Les-Bains, au sein de son école communale, à destination principale des familles des communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes
- ✓ Apporter une expertise de professionnels sur la gestion des Centres de Loisirs
- ✓ Favoriser le développement de compétences chez l'enfant
- ✓ Favoriser l'épanouissement des publics et développer leur curiosité
- ✓ Créer du lien social

ARTICLE 2 - EXECUTION DE LA MISSION

La Communauté de Communes du Briançonnais, assurera cette prestation selon les modalités établies avec les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes. Les dates et horaires d'ouverture du service seront arrêtés d'un commun accord entre les trois parties.

ARTICLE 3 - LIEU DE LA MISSION

L'accueil se déroulera dans les locaux de l'école du Monétier-Les-Bains, et les activités pourront être prévues sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 4 – CONTRIBUTION FINANCIERE

En contrepartie de l'exécution de la mission ci-dessus, les Communes du Monétier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpes contribuent financièrement à hauteur du reste à charge, déduction faite de la participation des familles et des subventions qui pourront être obtenues.

Ce montant, non assujéti à TVA, peut être évalué approximativement à 8 460 euros par Commune conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

CHARGES		PRODUITS	
011 Charges à caractère général	6 020 €	Participation des familles	17 000 €
Carburant, alimentation, fourniture matériel pédagogique, frais de télécommunications, transport	3 520 €	Commune du Monêtier -Les-Bains	8 460 €
Prestation de service (activités)	2 500 €	Commune de La-Salle-Les-Alpes	8 460 €
012 Charges de personnel	35 900 €	CAF PSO	7 000 €
		Bonus territoire CAF	1 000 €
TOTAL	41 920 €	TOTAL	41 920 €

Un bilan financier permettra d'évaluer le coût réel d'une journée par enfant et par Commune. La contrepartie financière sera déterminée en fonction du reste à charge et du nombre de journées réalisées par enfant et par Commune.

Le règlement s'effectuera à l'ordre de la Communauté de Communes du Briançonnais en deux fois :

- 50% de la somme à la signature de la présente convention
- Le solde restant dû en octobre 2024, à l'issue du bilan financier, qualitatif et effectif.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

Chaque partenaire s'engage à mobiliser ses moyens humains et matériels selon les modalités suivantes :

La Commune du Monêtier-Les-Bains s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux
- Assurer l'entretien quotidien des locaux en dehors des heures d'ouverture de ALSH
- Permettre l'accès à titre gracieux aux structures municipales suivantes :
 - o Les Grands Bains de Monêtier-Les-Bains
 - o Le cinéma "le Lumière"
 - o Les terrains de sports municipaux
- L'utilisation gracieuse pour la gestion quotidienne de l'ALSH sur le site du Monêtier-Les-Bains de :
 - o Un téléphone mobile avec forfait
 - o Un ordinateur
 - o Une imprimante

La Commune de La-Salle-Les-Alpes s'engage à :

- La mise à disposition d'un bus et de son chauffeur pour le transport des enfants et des animateurs de l'ALSH sur des horaires et des dates précisées à l'avance par la Communauté de Communes du Briançonnais
- La mise à disposition à titre gracieux d'un logement à destination du directeur de l'ALSH
- L'accès à titre gracieux au Plan d'eau biotope du Pontillas

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à :

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs aux animations, sorties, matériel divers nécessaires à l'exercice des missions

La fourniture des repas reste à la charge des familles.

Les Communes du Monêtier-Les-Bains et de La-Salle-Les-Alpe s'engagent à participer financièrement au fonctionnement de l'ALSH.

Tout changement prévu et/ou difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la prestation devra être communiquée à chacune des trois parties pour trouver les meilleures solutions.

Le partenariat devra être conforme aux différents projets des services en fonction des besoins.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITE

Le Centre social intercommunal et les Communes s'engagent à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle, les informations de toute nature, relatives aux enfants, à leur famille, aux activités portées à leur connaissance et relatives à l'organisation et au personnel des services.

ARTICLE 7 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de sept semaines à compter du 8 juillet et jusqu'au 27 août 2024.

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours afin de réajuster les interventions si besoin.

ARTICLE 8 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Chaque partie prend en charge la couverture de ses personnels affectés à la mission d'intervention conjointe, conformément à la législation applicable au régime des accidents du travail et personnel, sans préjudice de la possibilité d'un recours subrogatoire auprès de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve de respecter un préavis d'un mois matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

En cas de force majeure ou de non-respect des engagements dûment établis, pour l'une ou l'autre des parties, la résiliation de la présente convention pourra se faire à tout moment en respectant un préavis de 15 jours matérialisé par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties.

ARTICLE 10 – RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable aux litiges qui les opposeraient.
A défaut, tout différent découlant de l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un recours par devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en triple exemplaire à Briançon, le 28 MAI 2024

La Communauté de
Communes du Briançonnais

La Commune du Monétier-Les-
Bains

La Commune de La-Salle-Les-
Alpes



Le Président
M. Arnaud MURGIA

M. le Maire
M. Jean-Marie REY

M. le Maire
M. Emeric SALLE